

SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS



Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE

1 – CONTEXTE.....	4
2 – TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY.....	5
3 – PRESTATAIRES.....	6
1 – LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES.....	9
2 – LA COLLECTE DES DECHETS DE DECHETTERIE.....	15
3 – BILAN DES DECHETS COLLECTES.....	17
1 – CITEO.....	18
2 – ECO-SYSTEMES.....	19
3 – RECYLUM.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4 – COREPILE.....	20
6 – ECO TLC.....	21
7 – ECO-DDS.....	22
8 – ECO-MOBILIER.....	23
9 – NOS ASSOCIATIONS PARTENAIRES.....	24

LES INDICATEURS FINANCIERS

COMMUNICATION ET AMENAGEMENTS

LISTE DES ACRONYMES

EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
CCEV :	Communauté de Communes Ecueillé – Valençay
CCPE :	Communauté de Communes du Pays d’Ecueillé
CCPV :	Communauté de Communes du Pays de Valençay
DMS :	Déchets ménagers spéciaux
DEEE :	Déchet d’équipements électriques et électroniques
EMB :	Emballages
OM :	Ordures ménagères
PAP :	Porte à porte
PAV :	Point d’apport volontaire
REOM :	Redevance d’enlèvement des ordures ménagères
REP :	Responsabilité élargie du producteur
RS :	Redevance spéciale des déchets non ménagers
TEOM :	Taxe d’enlèvement des ordures ménagères

PRESENTATION GENERALE

Il revient à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante (*Présenté en Conseil Communautaire en décembre 2020*).

Obligation réglementaire :

Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 et décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000

Objectif :

Diffuser une information sur le service de gestion des déchets ménagers : coûts, événements marquants, évolution du service

Diffusion du rapport annuel :

Madame la Présidente et Messieurs les Vice-présidents de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
Les délégués de la commission déchets,
Les Maires du territoire de la CCEV,
A disposition des habitants de la CCEV sur le site internet.

1 – CONTEXTE

Au nord du département de l'Indre, dans le Berry, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay (CCEV) se situe aux portes de la Sologne et de la Touraine. Créée le 1^{er} janvier 2014, elle est issue de la fusion de deux communautés de communes et regroupe désormais 18 communes : les 9 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Écueillé et les 9 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Valençay. Grâce à ce rapprochement, ce territoire rural couvre désormais 540 km² et compte environ 11 600 habitants.

La CCEV intervient dans les domaines de compétences qui lui ont été délégués par les communes. Ainsi, si une commune a décidé de céder sa compétence à la Communauté de Communes, elle ne peut plus intervenir sur ce sujet. A l'inverse, la Communauté de Communes ne peut interférer dans des domaines qui ne lui ont pas été délégués.

Pour financer ses projets et ses services, comme le prévoit la réglementation, la CCEV perçoit les taxes d'habitation, foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la cotisation foncière des entreprises. Les dotations de l'Etat et subventions constituent des recettes complémentaires importantes pour le fonctionnement de la collectivité.

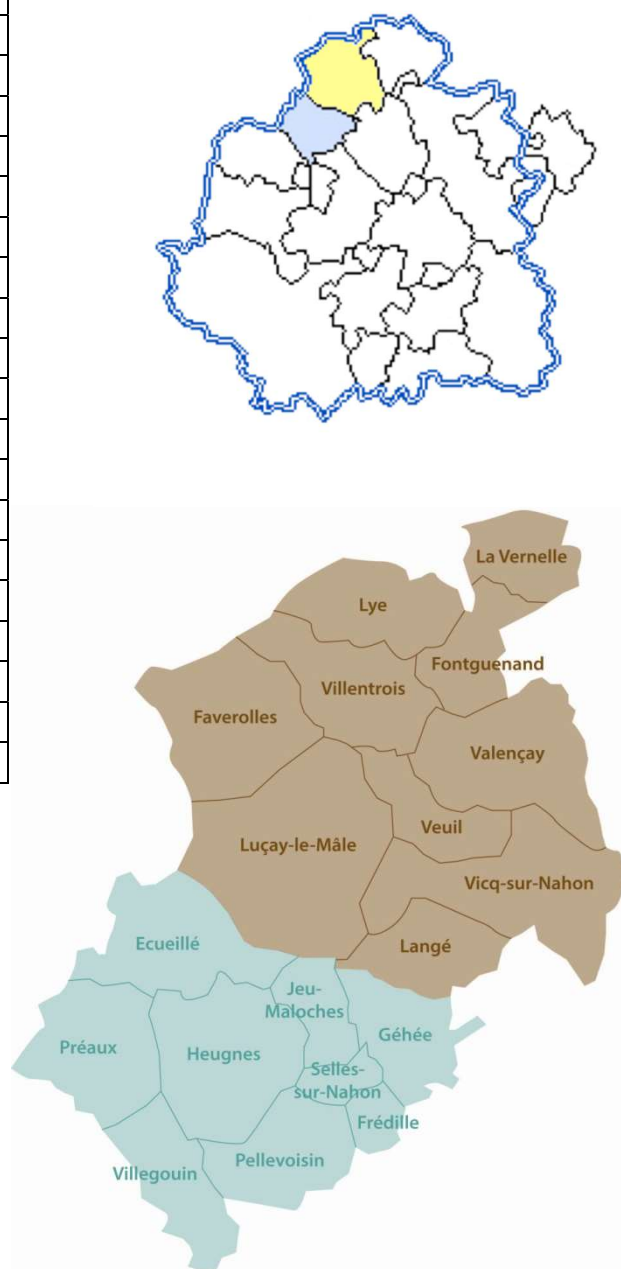
La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des déchetteries sont des compétences obligatoires de la CCEV.

2 – TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLÉ – VALENÇAY

*Communauté de Communes Ecueillé – Valençay :
18 communes adhérentes et 11 600 habitants en 2019*

Nom de la commune	Population totale (Insee)
Ecueillé	1 309
Faverolles*	320
Fontguenand	237
Frédille	73
Géhée	258
Heugnes	406
Jeu-Maloches	133
Langé	297
Luçay-le-Mâle	1 383
Lye	768
Pellevoisin	825
Préaux	162
Selles-sur-Nahon	74
Valençay	2 500
La Vernelle	758
Veuil	383
Vicq-sur-Nahon	752
Villegouin	345
Villentrois *	605

* Commune nouvelle Villentrois – Faverolles en Berry



Répartition de la population sur le territoire			
Territoire	Superficie	Population	Densité
Métropole	543 965 km ²	65 241 241	120 hab./km ²
Centre	39 151 km ²	2 570 546	66 hab./km ²
Indre	6 903 km ²	228 692	33 hab./km ²
CCEV	541 km ²	11 600	21 hab./km ²

3 – PRESTATAIRES

A l'issus de la consultation lancée en 2015, les nouveaux marchés qui ont débutés au 1^{er} janvier 2016 ont été attribués aux prestataires suivants :



Le service de collecte des déchets

	Prestataire
Lot n°1 Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers	
Lot n°2 Collecte et stockage du verre	



Les déchetteries (Heugnes et Valençay)

	Prestataire
Lot n°3 Enlèvement, transport et traitement du tout venant, des gravats et des DMS issus des déchetteries	
Lot n°4 Enlèvement, transport et traitement des cartons et de la ferraille issus des déchetteries	
Lot déchets verts Enlèvement, transport et traitement des déchets verts issus de la déchetterie de Valençay et de Heugnes	

A) SUEZ



La société SUEZ a été retenue pour les lots n°1 et n°2 : collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et du verre. Le marché a débuté au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 ans.

Le contrat de la CCEV est géré par l'Agence Collectivités Ouest dont la plateforme administrative est située à Montlouis-sur-Loire (37).

Prestations réalisées :

- Collecte des ordures ménagères et des emballages/papiers en porte à porte ou en point de regroupement avec deux véhicules : 1 chauffeur et 1 rippeur par camion en provenance du centre de transfert de Vicq-sur-Nahon (36)
- Transport et tri des emballages et papiers au centre de tri du Mans (72)
- Transport et traitement des ordures ménagères au centre d'enfouissement de Villeherviers (41)
- Transit du verre à Montierchaume (36) puis expédition chez le verrier à Saint-Romain-le-Puy (42).

B) COVED



La société COVED a été retenue pour le lot n°3 : enlèvement, transport et traitement du tout-venant, des gravats et des déchets ménagers spéciaux issus des déchetteries. Le marché a débuté au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 ans.

Le contrat de la CCEV est géré par la Direction des Exploitations Centre dont la plateforme administrative est située à Saint-Herblain (44).

Les bennes de tout venant et de gravats sont évacuées au moyen de camion Ampliroll 26 tonnes. Selon le flux et le nombre de caissons à collecter, les évacuations ont lieu en remorque.

Les véhicules partent de la base d'exploitation de Coings (36).

Le tout-venant et les gravats sont évacués vers l'ISDND de Châtillon-sur-Indre (36).

Les DMS sont collectés et traités par la société RECYDIS située à la Chapelle-Saint-Ursin (18).

Un chauffeur affecté à la prestation a été spécialement recruté pour ce marché en novembre 2015.

C) Châteauroux Recyclage – Groupe BARBAT



La société Châteauroux recyclage a été retenue pour le lot n°4 : enlèvement, transport et traitement des cartons et de la ferraille issus des déchetteries. Le marché a débuté au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 ans.

Les cartons acheminés chez un prestataire sont triés, puis conditionnés en balles. Les balles de cartons sont destinées aux usines de production de papier-cartons.

La ferraille est acheminée sur un centre de traitement à Limay (78) qui effectue le broyage des matières ferreuses. Les métaux sont réutilisés ensuite comme matière première secondaire et réintroduits dans un cycle de production.

D) INDRE ENVIRONNEMENT



Monsieur Julien Christiaens, agriculteur sur la commune d'Argy (36) a été retenu pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets verts issus de la déchetterie de Valençay et de Heugnes. Le marché a débuté au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

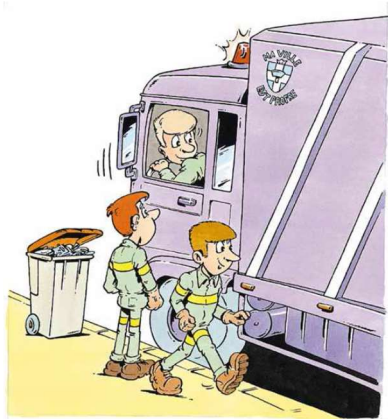
C'est une société familiale qui trouve ses racines dans le monde agricole sur les communes d'Argy et de Heugnes. Le gérant, Monsieur Julien Christiaens, est formé sur les bonnes pratiques des Agriculteurs Composteurs de France.

En 2019, 880 tonnes de déchets verts issus des déchetteries de Heugnes et Valençay ont été collectées et transportées sur la plateforme de la Breuillerie à Heugnes (36).

Les déchets verts par compostage deviennent un amendement organique qui est épandu sur les parcelles exploitées.

L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC

1 – LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES



La collecte des ordures ménagères et des emballages/papiers est faite simultanément avec une benne bi-compartmentée en porte à porte (PAP) de façon hebdomadaire : 45 000 kilomètres en 2019.

Une pré-collecte est effectuée par les services municipaux sur les circuits où le camion n'est pas autorisé à circuler. Les déchets sont alors collectés en sacs et stockés par les services municipaux jusqu'à enlèvement par le personnel de la société SUEZ.

Les communes d'Ecueillé, Villentrois – Faverolles en Berry, Jeu-Maloches, Lye, Pellevoisin, Veuil et Villegouin, sont concernées par la pré-collecte, qui représente environ 250 km.

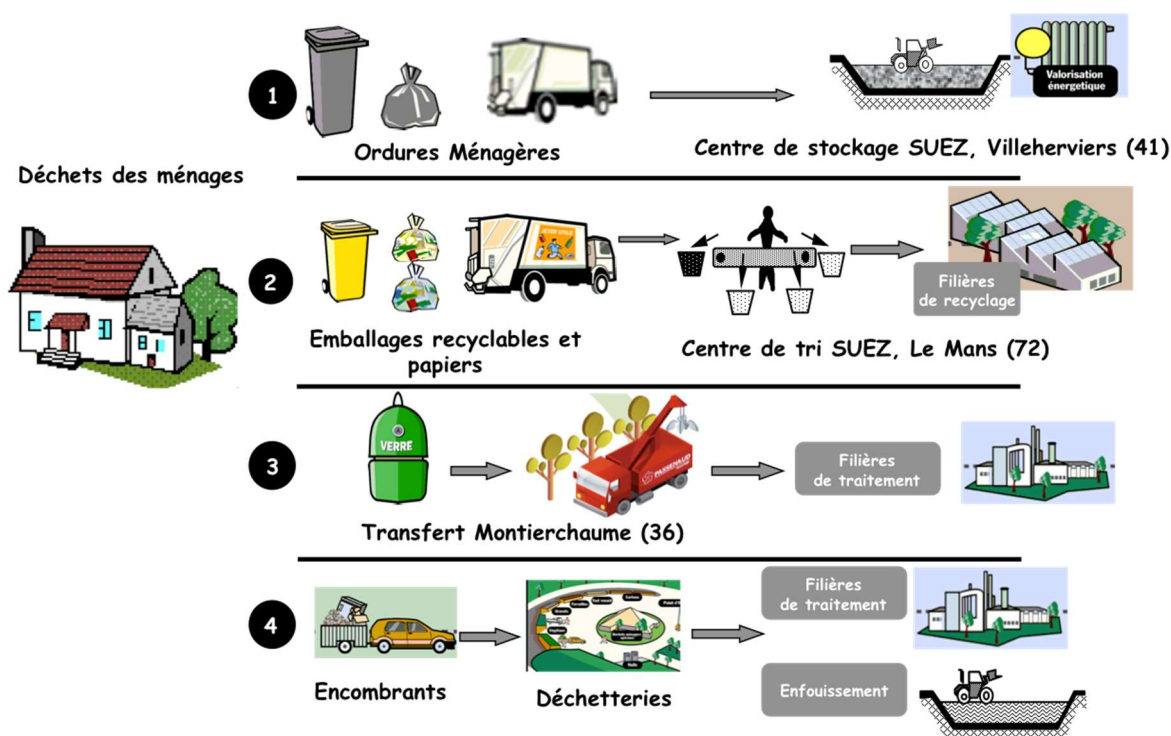
La CCEV avant sa fusion avait instauré une redevance spéciale (RS) pour les déchets non ménagers. Cette dernière a été maintenue. La RS correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, c'est-à-dire issus d'une activité professionnelle, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets. Prestation effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par le producteur de déchets. Elle a été créée par la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, mais c'est la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, reprise dans le code général des collectivités territoriales, qui rend son institution obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993, pour toutes les collectivités qui n'ont pas instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), dès lors qu'elles bénéficient du transfert partiel ou total des compétences et qu'elles assurent au moins la collecte (loi du 12 juillet 1999). L'institution de la RS ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La RS est donc cumulable avec la TEOM. La RS s'applique aux déchets non ménagers que la collectivité peut « *collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites* ». Il s'agit des déchets des commerces, des artisans et des administrations situés dans le périmètre de la collectivité locale où s'effectuent la collecte et le traitement des déchets ménagers. (Cf Annexe « Mise en place de la RS »).

Les emballages recyclables et papiers sont transférés à Vicq-sur-Nahon (36) puis expédiés au centre de tri de la Société SUEZ au MANS (72).

Le verre est, quant à lui, collecté via les 48 points d'apport volontaire (PAV) réparties sur les 19 communes au moyen d'un camion grue. 8 000 km sont parcourus pour la collecte du verre, du ramassage des PAV jusqu'au centre de transfert à Montierchaume (36).

Planning des collectes des déchets ménagers :

Communes	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ecueillé	100 %				
Faverolles			100 %		
Fontguenand		100 %			
Frédille				100 %	
Gehée				100 %	
Heugnes					100 %
Jeu-Maloches					100 %
Langé					100 %
Luçay-le-Male			100 %		
Lye		50 %	50 %		
Pellevoisin				100 %	
Préaux	100 %				
Selles-sur-Nahon					100 %
Valençay	30 %			70 %	
La Vernelle		100 %			
Veuil			100 %		
Vicq-sur-Nahon	40 %				60 %
Villegouin					100 %
Villentrois			100 %		



A) Les ordures ménagères



Les OM sont stockées à l'installation de stockage des déchets non dangereux de Villeherviers (41) gérée par SUEZ.

L'installation située dans l'enceinte même du centre de stockage permet de valoriser le biogaz de la décharge par production d'électricité au lieu de le brûler par une torchère.

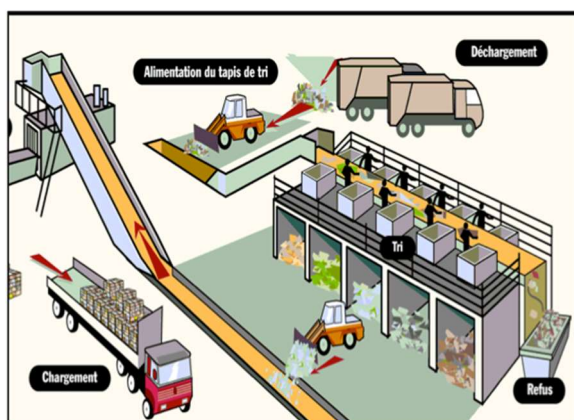
En 2019, 2 205 tonnes d'OM ont été collectées, soit 190 kg/an/habitant.

Avec le compostage et / ou quelques poules, nous pouvons réduire le poids d'environ 20% soit 38 kg/an/habitant en moins dans la poubelle et autant de compost GRATUIT en plus dans le jardin !



B) Les emballages ménagers recyclables et les papiers

Pour les emballages et les papiers le transfert a lieu à Vicq-sur-Nahon (36) pour regroupement et expédition au centre de tri du Mans (72). Les matières sont mises en balles puis expédiées via les filières de recyclage vers des unités de régénération, généralement en France et en Europe.



Le verre d'emballage est acheminé au centre de tri de Montierchaume (36) puis expédié vers le repreneur (actuellement OI Manufacturing France) pour son recyclage.

Erreurs de tri : 7.5 kg/an/hab. d'ordures ménagères se retrouvent dans les emballages et papiers, c'est 500g de moins que l'année dernière !

Nos déchets sont souvent triés manuellement, ce sont donc des hommes et des femmes qui prennent des risques lorsque des seringues, du verre ou d'autres objets tranchants se retrouvent sur le tapis de tri...

Merci d'être vigilant lors du tri,
choisissez la bonne poubelle et en cas de doute
regardez dans votre guide du tri ou sur

cc-ecueille-valencay.fr

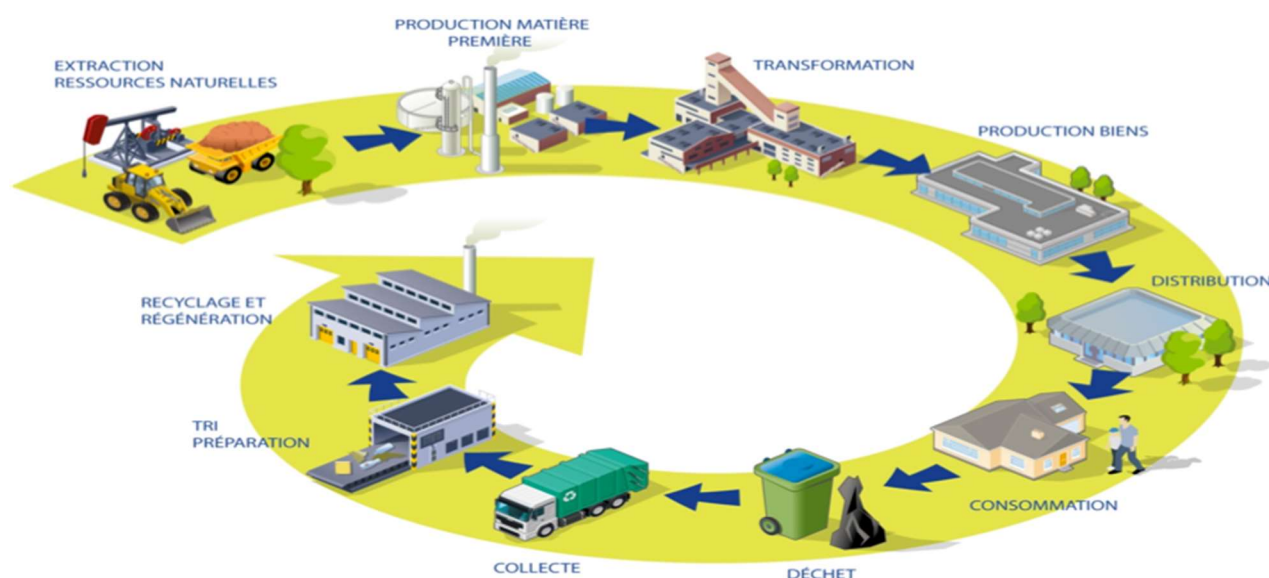


C) Le recyclage



Les matériaux tels que l'aluminium, le papier, le plastique ou le verre sont fabriqués à partir de ressources naturelles. En triant nos emballages et les papiers, nous avons la garantie qu'ils seront effectivement recyclés, économisant ainsi des ressources naturelles. Grâce au geste de tri des Français, plus de 43 millions de tonnes d'emballages ménagers ont été recyclées depuis 1993. Des tonnes de nouvelles matières premières ont réintégré un circuit de production, ce qui a permis de préserver les ressources non renouvelables ou en voie de raréfaction.

Produire de nouvelles matières premières à partir de déchets d'emballages ménagers permet d'économiser de l'énergie. En effet, extraire des matières premières nécessite plus d'énergie que celle utilisée lors du recyclage. Ainsi refondre des cannettes d'aluminium nécessite 95% d'énergie en moins que d'extraire ce métal à partir de minerai en première production.



Ademe 2019

D) Quantités collectées

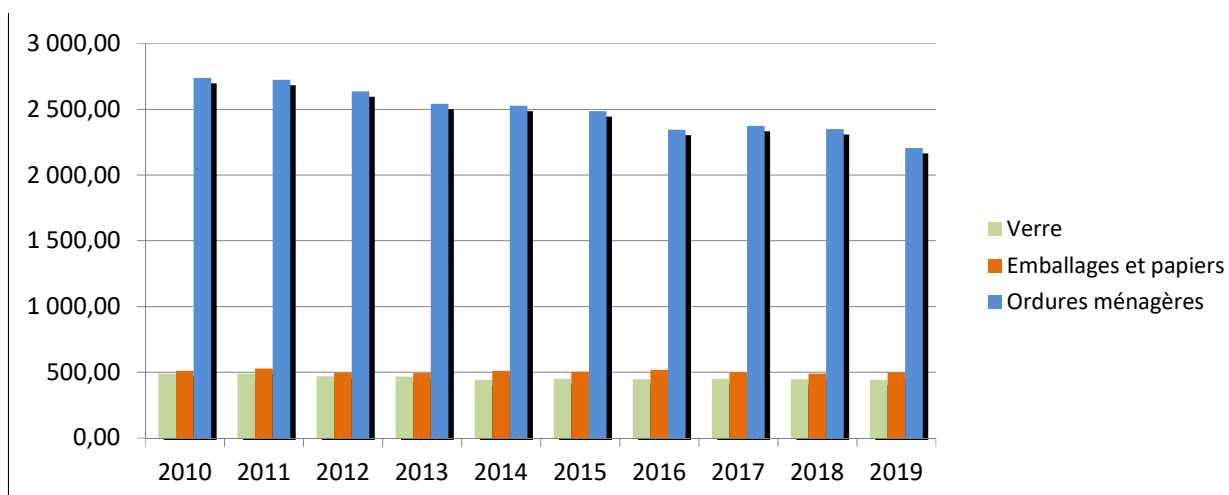
Comparaison des tonnes collectées 2014 → 2019

Verre					
2014	2015	2016	2017	2018	2019
442,76	448,84	446,42	449,38	446,02	442,16

Emballages et papiers					
2014	2015	2016	2017	2018	2019
510,88	503,57	518,60	501	487,4	498,96

Ordures ménagères					
2014	2015	2016	2017	2018	2019
2 524,84	2 483,23	2 342,38	2 371,48	2347,28	2205,3

Répartition des tonnes de déchets ménagers collectés entre 2010 et 2019



E) Les changements depuis janvier 2016



Les cartons bruns ne sont plus ramassés lors de la collecte des ordures ménagères.

Il convient d'emmener les cartons à la déchetterie de Valençay ou de Heugnes, de la même manière que pour les déchets verts, les gravats, la ferraille, les déchets dangereux, les déchets électriques et les déchets encombrants.

Pourquoi ne plus prendre les gros cartons ?

Les cartons bruns ne font pas partie des emballages ménagers ni des papiers. Jusqu'à présent les cartons collectés en porte à porte finissaient leur vie en enfouissement au même titre que les ordures ménagères. Maintenant, ces cartons récupérés pourront être recyclés, d'où l'importance qu'ils soient rassemblés en déchetteries.



Emballages et papiers à recycler ensemble



Pourquoi mélanger les emballages et le papier ?



Le prestataire retenu pour le nouveau marché de collecte est en capacité technique de trier les emballages et les papiers grâce à un système de tri automatisé capable de séparer l'ensemble des matériaux.

Les emballages jetés doivent être dépourvus de reste, sans pour autant être nettoyés. Ainsi, les papiers même un peu souillés seront recyclés.

De plus la collecte en porte à porte ou point de regroupement est maintenant faite chaque semaine, de la même manière sur toutes les communes de la Communauté de Communes.

2 – LA COLLECTE DES DECHETS DE DECHETTERIE

Les particuliers y ont accès pour tous les déchets acceptés (cf. règlements).

Les gardiens des déchetteries sont en charge de veiller à la bonne tenue du site, mais contrôlent également la nature des déchets et orientent ainsi les usagers vers les bennes adéquates.

L'apport de déchets issus de l'activité professionnelle est autorisé pour les cartons, polystyrène et ferraille.

Déchetterie de Valençay

Déchetterie de Valençay
Les Portes - Route de Luçay-le-Mâle
RD960.
☎ 06 08 89 81 30

HORAIRE D'OUVERTURE

Lundi	14 h - 17 h
Mardi	10 h - 12 h
Mercredi	14 h - 17 h
Jeudi	fermée
Vendredi	14 h - 17 h
Samedi	9 h - 12 h / 14 h - 17 h

DECHETS AUTORISES
déchets toxiques, déchets verts, ferrailles, verre, piles, papier, cartons pliés, tout venant (objets divers), D3E (déchets électriques et électroniques), meubles, ...



21 000

personnes par an

Déchetterie de Heugnes

Déchetterie de Heugnes
Les Féronçais
☎ 02 54 39 00 20

HORAIRE D'OUVERTURE

Lundi	9 h - 12 h
Mardi	fermée
Mercredi	fermée
Jeudi	fermée
Vendredi	9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h
Samedi	9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h

DECHETS AUTORISES
déchets toxiques, déchets verts, ferrailles, verre, piles, papier, cartons pliés, tout venant (objets divers), D3E (déchets électriques et électroniques), meubles, ...

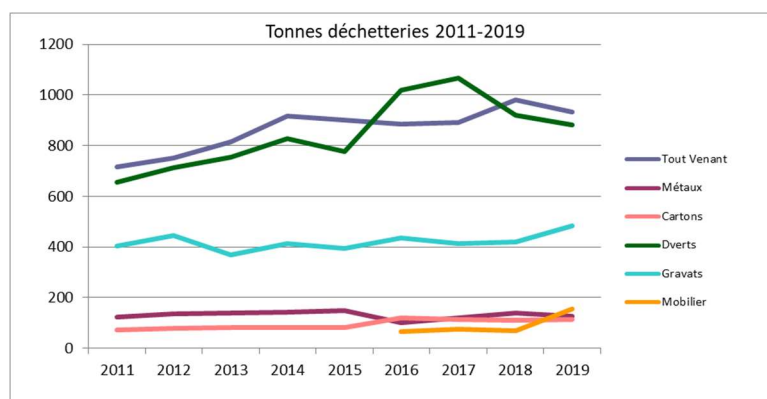


12 000

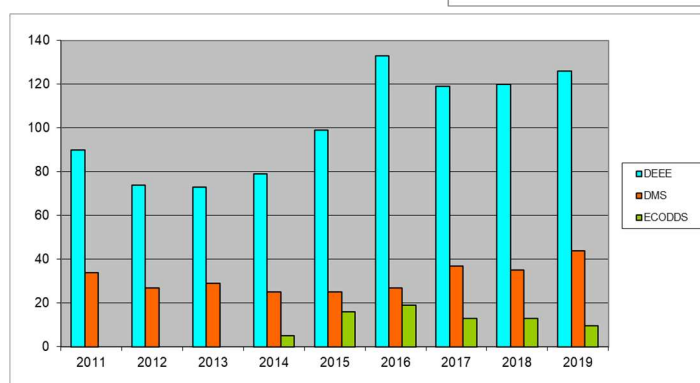
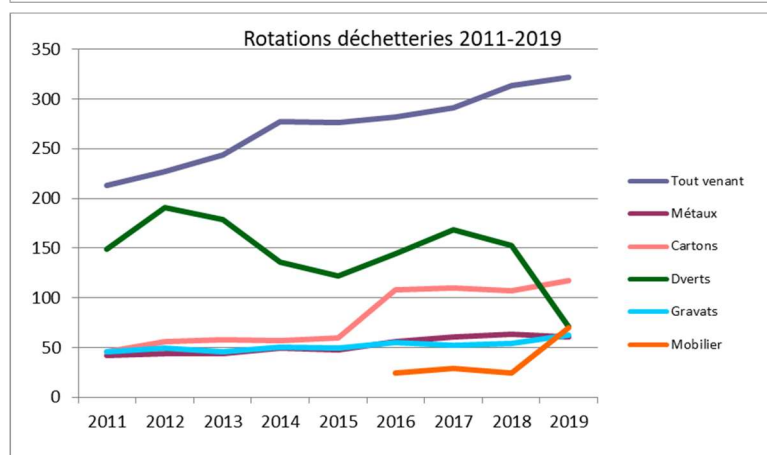
personnes par an

Descriptif des déchets acceptés	Quantité
Cartons : gros cartons marrons <i>Châteauroux recyclage – Châteauroux (36)</i>	113 tonnes
Métaux : déchets métalliques <i>Châteauroux recyclage – Châteauroux (36)</i>	127 tonnes
Mobilier : meubles en fer, plastique, mousse, bois <i>Centre de tri SITA de Montierchaume (36)</i>	155 tonnes
Déchets verts : déchets d'élagage, tontes, etc. <i>Julien Christiaens – Ecueillé (36)</i>	880 tonnes
Tout-Venant : encombrants divers <i>Centre d'enfouissement COVED – Châtillon-sur-Indre (36)</i>	932 tonnes
DEEE : appareils électriques / électroniques, TV <i>Filière d'Eco-Systèmes (Départements : 18, 49, 58)</i>	126 tonnes
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	44 tonnes
Déchets Diffus Spécifiques issus des ménages (ECO-DDS)	9,5 tonnes
Gravats : déchets de béton, briques ... <i>Centre d'enfouissement COVED – Châtillon-sur-Indre (36)</i>	483 tonnes
TOTAL	2 870 tonnes

Evolution des tonnages déchetteries Heugnes et Valençay



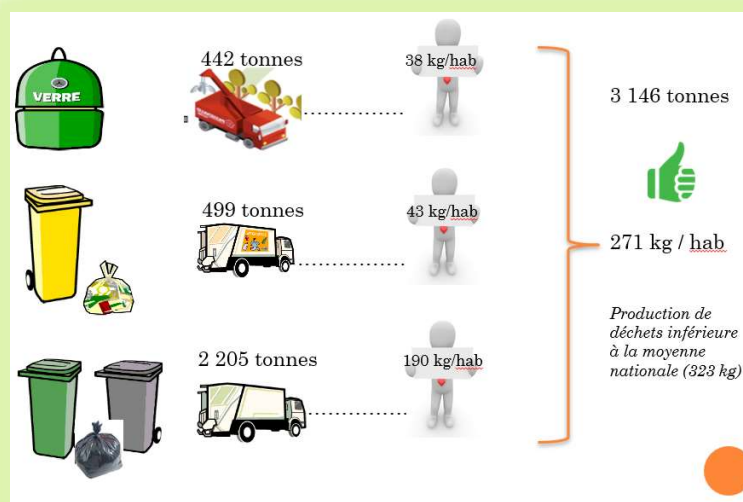
Evolution des rotations déchetteries Heugnes et Valençay



Evolution des tonnages de DEEE et de DMS/DDS

3 – BILAN DES DECHETS COLLECTES

Il s'agit ici de la moyenne des kg de déchets produits pour un habitant de la CCEV pour une année.



Performances des collectes de déchets (kg/an/hab.)					
	2017	2018	2019	Indre 2017	National 2015
OM	198	202	190	253	261
Verre	37	38	38	40	28
Emballages et papiers	42	42	43	30	47
Sous total	277	282	271	323	336
Déchets verts	89	79	76	86	/
Cartons	9	9	8		/
Métaux	10	12	11	25	/
Mobilier	6	6	13		/
Tout venant	74	84	80	57	/
Gravats	35	36	41	37	/
Déchets spéciaux	4	4	5	2	/
DEEE	10	10	11	4	/
Sous total	237	240	245	211	202
TOTAL kg	514	522	516	534	548

POINTS FORTS :

- Bon captage des déchets recyclables ;
- Succès de la mise en place des bennes «Eco-mobilier » ce qui permet de recycler 13kg/an/hab. de déchets destinés à l'origine à l'enfouissement,
- Mise en place de la collecte des déchets verts en vrac sur la déchetterie de Valençay, engendrant ainsi une économie principalement sur les coûts de rotations

POINTS FAIBLES :

- Le poids total de déchets à destination de l'enfouissement (OM et tout venant) par an et par habitant est en légère diminution, il est impératif de trouver de nouvelles filières pour se préparer aux futures augmentations,
- Augmentation des DMS et gravats à traiter, liée en partie à l'apport non réglementé des professionnels en déchetteries ;

AGREMENTS & PARTENARIATS

Agréments / Conventions	Début	Fin
CITEO pour les emballages et les papiers	01/01/2018	31/12/2022
Ecosystem pour les DEEE et les lampes	01/01/2015	31/12/2020
Corépile pour les piles	14/10/2010	31/12/2021
Eco TLC pour le textile	08/11/2011	31/12/2019
Eco-DDS pour certains déchets ménagers spéciaux	01/01/2019	Durée indéterminée
Eco-Mobilier pour l'ameublement	01/01/2018	31/12/2023

1 – CITEO



Citeo est une entreprise privée spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Elle naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco emballages et d'Ecofolio. L'activité de Citeo est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans. La mission de Citeo est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur. CITEO travaille avec les entreprises à l'éco-conception et à la réduction des emballages, finance la collecte sélective et contribue à son efficacité, informe le public et favorise le recyclage des emballages et papiers graphiques.

Des bouteilles triées permettent à d'autres d'exister.

Vous triez, nous recyclons.

Les bouteilles en plastique PET sont 100% recyclables. Triées et recyclées, elles peuvent servir à fabriquer de nouvelles bouteilles. Découvrez comment sur voustrieznousrecyclons.com

2 – ECOSYSTEM



Ecosystem est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, qui a pour vocation d'organiser la collecte, la dépollution et le recyclage des Déchets d'Équipements

Electriques et Electroniques (DEEE).

Pour mener à bien sa mission d'intérêt général, Eco-systèmes travaille avec un réseau de partenaires de la collecte (distributeurs, collectivités locales, acteurs de l'économie sociale et solidaire tels que Emmaüs ou Envie) et un réseau de prestataires de logistique (transport) et de traitement des DEEE. Ecosystem est une entreprise à but non lucratif créée par 35 producteurs et distributeurs d'appareils électriques et électroniques.



Votre contribution à la collecte en 2019

Votre 1^{ère} collecte date du : 11/06/2009

	2018 (tonnes)	2019 (tonnes)	Progression des flux 2018/2019	Nombre d'objets 2019
GEM HF	37,8	44,7	+18,3%	883
GEM F	24,7	23,4	-5,5%	447
ÉCRANS	17,4	15,4	-11,8%	880
PAM	40,4	42,0	+3,9%	17 356
LAMPES	0,4	0,2	-36,8%	2 646
TOTAL	120,8	125,7	+4,1%	22 212



Vous avez collecté en 2019



19 566 appareils



2 646 lampes

Les DEEE collectés sont acheminés vers des sites de traitement pour y être dépollués, puis recyclés. Le traitement de ces déchets permet d'obtenir des matières premières secondaires (ferraille, métaux non ferreux, plastique, verre, etc.) essentielles pour **économiser les ressources de notre planète**.

Appareils concernés (fonctionnant sur secteur, pile ou batterie) :

Les petits appareils :



Le gros électroménager :



Les appareils de froid :



Les écrans :



3 – COREPILE



Corepile est un éco-organisme sous agrément d'Etat depuis 2010 qui assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché en France (producteurs, distributeurs, incorporateurs et importateurs).

Créé en juillet 2003 par les principaux fabricants ou distributeurs, il assure une mission d'intérêt général de façon mutualisée, dans le respect de son cahier des charges. Ainsi il rend compte régulièrement de ses activités au Ministère de l'Environnement, à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), à un censeur d'État et à la Commission Consultative d'Agrément.

TOUTES LES PILES ET PETITES BATTERIES SONT ACCEPTÉES

(Alcalines, salines, piles bouton, lithium, li-ion, NiMH, NiCd, Plomb sans acide)



DÉCHETS NON ACCEPTÉS DANS LE FÛT COREPILE



Les déchetteries de Heugnes et de Valençay sont équipées en fûts pour la collecte des piles.

- 235 kg sur la déchetterie de Heugnes
- 697 kg sur la déchetterie de Valençay

Collecte effectuée par MARTIN ENVIRONNEMENT (Chevilly – 45)

4 – Eco TLC → TEXTILE, LINGE, CHAUSSURES



Cet éco-organisme perçoit les éco-contributions des metteurs en marché de TLC (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis).

Il conventionne les opérateurs de tri, leur permet de pérenniser ou développer leur activité, encourage l'embauche, notamment celui des personnes en difficulté au regard de l'emploi.

Il soutient les collectivités territoriales au titre des actions de communication, pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.

Il accompagne le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri en finançant des projets et encourage le développement de produits éco-conçus.



⇒ On parle de réutilisation quand les TLC collectés sont réutilisés dans leur fonction première.

Une partie en bon état est donnée aux plus démunis ou revendue à prix modique.

L'autre est revendue à des associations qui effectuent elles aussi des travaux de réparation pour récolter de l'argent.

⇒ On parle de recyclage lorsqu'ils sont revalorisés pour de nouvelles applications.

Les TLC usés sont revendus à des négociants. Cela génère des revenus pour l'association et lui permet de financer d'autres projets : logement, éducation, nourriture, santé, etc.

Les tissus, majoritairement en coton, peuvent être découpés en chiffons pour un usage industriel ou ménager. Ils sont alors utilisés soit dans l'industrie pour nettoyer les machines, soit ils sont remis sur le marché, pour les particuliers, par les magasins de bricolage.

Selon les matières, ils sont déstructurés par effilochage ou défibrage, broyés, découpés ou effilochés pour retourner à l'état de fibres ou de matières pour fabriquer de nouveaux produits.

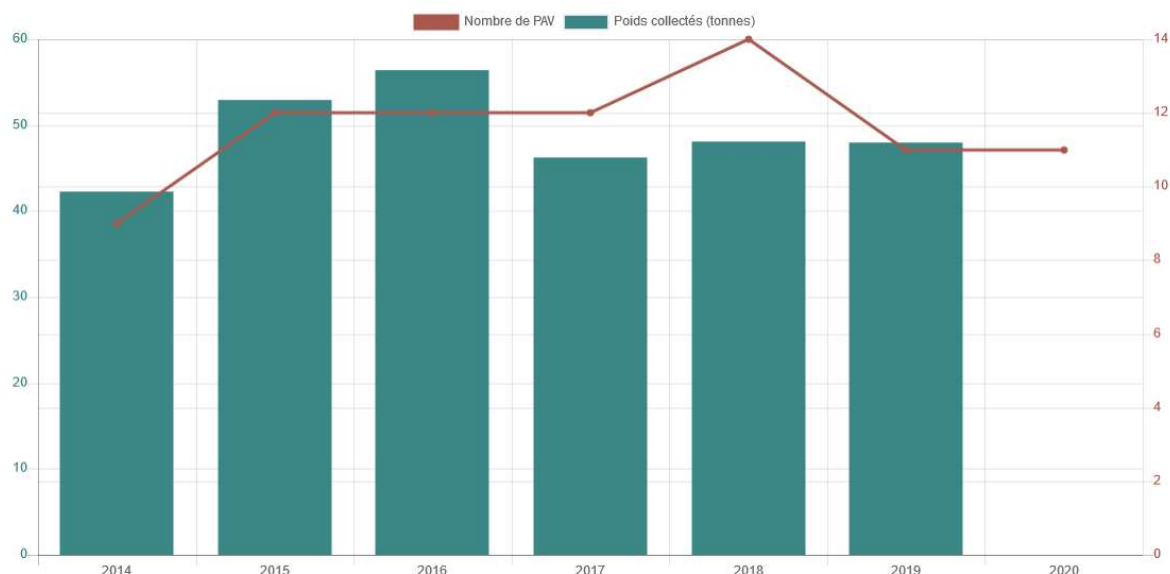
60 % des TLC usagés sont réutilisés en l'état et 29% sont recyclés.



www.lerelais.org



<http://www.agir36.org>



5 – Eco-DDS



Eco-DDS est un éco-organisme dédié aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013. Il a été fondé par les principaux acteurs sur le marché de la fabrication et de la distribution de produits grand public concernés, soit 48 actionnaires composés de 31 fabricants et 17 distributeurs.

Un DDS est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé (que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu).

En quelques mots, un DDS est un déchet principalement issu des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage pour les ménages. Il se présente sous formes liquide, solide, pâteuse ou gazeuse dans des contenants divers (cartons, aérosols, pots...).

Les déchets spécifiques ne vont pas à la poubelle ni dans les canalisations. Ils doivent être apportés en déchetterie, dans leur emballage d'origine.

Si le produit n'est plus dans son emballage d'origine, il doit être identifiable (étiquettes...).



POUR VOS PRODUITS
CHIMIQUES USAGÉS
DIRECTION LA
DÉCHETTERIE



DÉCHETS DES PRODUITS
DE BRICOLAGE ET DÉCORATION



DÉCHETS DES PRODUITS
DU JARDINAGE



DÉCHETS DES PRODUITS
DE CHAUFFAGE, CHEMINÉE
ET BARBECUE



DÉCHETS DES PRODUITS
D'ENTRETIEN PISCINE



DÉCHETS DES PRODUITS
D'ENTRETIEN MAISON



DÉCHETS DES PRODUITS
D'ENTRETIEN VÉHICULE



DÉCOUVREZ TOUTES LES DÉCHETTERIES SUR :
www.ecodds.com



9,5 tonnes collectées en 2019



6 – ECO-MOBILIER

éco-mobilier
LES MEUBLES ONT UN NOUVEL AVENIR

ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE

Eco-mobilier est un éco-organisme à but non lucratif, fondé en décembre 2011 par 24 fabricants et distributeurs de meubles français.

Il organise la filière de collecte et de valorisation du mobilier usagé par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique.

L'éco participation payée par les consommateurs pour chaque produit neuf acheté est reversée par les fabricants et les distributeurs à Eco-Mobilier.

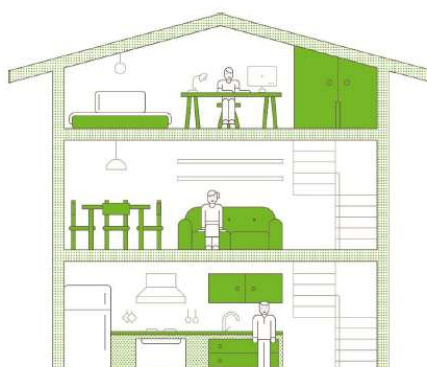
Concrètement cet éco-organisme met en place une benne « meuble » par déchetterie et finance son enlèvement et le traitement des déchets ainsi détournés de l'enfouissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la déchetterie de Heugnes est équipée d'une benne pour le mobilier.

Valençay, elle a été équipée en avril 2019.

TOUS les meubles sont concernés

- ▶ **Quel que soit le type :** sièges, matelas, literie, table, bureau, armoire, meubles de cuisine, de salles de bain...
- ▶ **Quel que soit le matériau :** bois, panneaux, rembourrés, métalliques, plastiques...
- ▶ **Quelle que soit l'origine :** La maison, le jardin, le garage...
- ▶ **Quel que soit l'état :** entiers, démontés, en état d'usage ou non...
- ▶ **Ne sont pas concernés :** les éléments de décoration et de récréation



Fonction dans la maison	Benne MOBILIER	HORS benne MOBILIER
Salon/séjour/salle à manger	Armoire, bibliothèque, étagère, buffet, table (basse, à manger...), guéridon, vaisselier, meuble TV/hi-fi, range CD, table gigogne, porte-manteau à pied	Tringle ou rail à rideaux, tapis, stores, rideaux, panier, boîte de rangement, couverture/plaid, abat-jour, luminaire, cache-pot et bac à plantes, porte-manteau mural
Chambres à coucher	Table de chevet, coiffeuse, commode, dressing, penderie, valet, vitrine, desserte, malle, coffre, bois et tête de lit, parcs et tous lits bébés (berceau...)	Moustiquaire, cintre, miroir, jouet d'enfants
Literie	Sommier, matelas, lit pliant	Oreiller, traversin, édredon, couette, linge de lit, landau, couffin, lit d'animal
Bureau	Bureau, secrétaire, meuble informatique	Corbeille à courrier, sol, panier à journaux
Cuisine	Table, caisson, plan de travail de cuisine, meuble de tri, desserte	Evier, poubelle, bac à compost, éléments de plomberie, escabeau, corbeille, vaisselle, huche à pain
Salle de bains	Plan de toilette, étagères, armoire de toilette, table à langer	Vasque, séchoir, miroir, panier à linge
Jardin/Extérieur	Balancelle, table de camping pliable	Parasol, barbecue, balançoire, composteur, jardinière, pergola
Sièges (rembourrés ou non) et leurs éléments	Chaise, chaise longue, chaise haute, tabouret, fauteuil, canapé (fixe, convertible en lit), banquette, méridienne, siège de bureau, banc, pouf, chauffeuse, repose-pieds, têtère	Coussins, siège auto bébé, rehausseur, poussette, transat bébé
Parties de meubles	Plateau et pieds de table, porte de meuble, tréteau	Bouts de parquets, portes, fenêtres, charpentes

155 tonnes collectées = 130 tonnes recyclées et détournées de l'enfouissement en décharge



7 – NOS ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Nous collectons également dans les deux déchetteries : les bouchons, les radiographies et les cartouches. Ces déchets sont récupérés gratuitement par des associations. C'est pourquoi nous ne connaissons pas exactement le poids traité.



Les Bouchons d'Amour est une association qui collecte des bouchons en plastique vendus à une société belge qui en produit des palettes. L'argent de la vente permet l'acquisition de matériel pour les personnes handicapées et le financement d'actions humanitaires.

www.bouchonsdamour.com



Pharmacie Humanitaire Internationale est une association de loi 1901 à vocation humanitaire qui intervient pour aider de façon financière ou matérielle ceux qui en ont besoin.

PHI récupère notamment les radiographies et les cartouches d'imprimante puis les revend à des sociétés de traitement, ce qui permet de financer ses actions.

www.phi.asso.fr/phiberry.html

→ L'association PHI Berry rassemble les radiographies à Saint-Amand-Montrond (18) avant de les expédier dans l'Oise (60).

Des pharmaciens au soin des plus démunis

associations locales de PHI réparties dans **35 départements**.

siège social, à **Saint-Amand-Montrond** (Cher).
contact-siege@phi.asso.fr

pays aidés, en **Afrique** principalement, mais aussi en **Europe**, en **Asie** et même en **Amérique**.

1 Établissement pharmaceutique à Nîmes (Gard), seul distributeur en France de médicaments à vocation humanitaire.



En 2016, **131 centres de soins caritatifs** agréés par l'Agence Régionale de Santé, sont fournis en médicaments en France et Outre-mer.



Contact : exploit.ep@phi.asso.fr

Soit plus de **309 000 boîtes expédiées**, représentant **30 tonnes de médicaments**. L'Établissement livre en cinq jours maximum.



LES INDICATEURS FINANCIERS

DEPENSES	2016				2019			
	OM01 Service OM	OM02 Déchetterie de Valençay	OM03 Déchetterie d'Heugnes	TOTAL	OM01 Service ordures ménagères	OM02 Déchetterie de Valençay	OM03 Déchetterie d'Heugnes	TOTAL
Charges à caractère général	921 452,58 €	136 247,98 €	84 521,78 €	1 142 222,34 €	1 000 034,68	165 679,79	101 784,94	1 267 499,41
Charges de personnel et frais assimilés	46 784,66 €	14 857,92 €	20 153,09 €	81 795,67 €	31 588,96	23 357,80	24 880,60	79 827,36
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 370,38 €	223,57 €	1 960,76 €	8 554,71 €	12 581,37	708,69	1 157,72	14 447,78
Charges financières	1 386,86 €	237,62 €	0,00 €	1 624,48 €	0	0	0	0
Autres charges de gestion courante	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	740,40	136,97	0	877,37
TOTAL	976 012,48 €	151 567,09 €	106 635,63 €	1 234 215,20 €	1 044 945,41	189 883,25	127 823,26	1 362 651,92

RECETTES	2016				2019			
	OM01 Service OM	OM02 Déchetterie de Valençay	OM03 Déchetterie d'Heugnes	TOTAL	OM01 Service ordures ménagères	OM02 Déchetterie de Valençay	OM03 Déchetterie d'Heugnes	TOTAL
Atténuations de charges	104 163,66 €	9 994,89 €	6 122,00 €	120 280,55 €	119 584,07	10 461,76	7 352,02	137 397,85
Produits des services, du domaine et ventes diverses	64 469,67 €	8 739,00 €	6 441,79 €	79 650,46 €	74 071,05	7 102,63	6 476,91	87 650,59
Dotations et participations	0,00 €	2 489,07 €	0,00 €	2 489,07 €	0	0	0	0
Impôts et taxes	1 177 032,00 €	0,00 €	0,00 €	1 177 032,00 €	1 197 981,00	0	0	1 197 981
Autres produits de gestion courante	254,40 €	0,00 €	304,40 €	558,80 €	0	0	0	0
Produits exceptionnels	78,37 €	0,00 €	255,28 €	333,65 €	0	11 340,20	0	11 340,20
TOTAL	1 345 998,10 €	21 222,96 €	13 123,47 €	1 380 344,53 €	1 391 636,12	28 904,59	13 828,93	1 434 369,64

RESULTAT	369 985,62 €	-130 344,13 €	-93 512,16 €	146 129,33 €	346 690,71	-160 978,66	-113 994,33	71 717,72
-----------------	---------------------	----------------------	---------------------	---------------------	-------------------	--------------------	--------------------	------------------

COMMUNICATION



- ☒ Diffusion régulière du guide du tri
- ☒ Articles réguliers dans les bulletins municipaux,
- ☒ Accès à toutes les informations sur le site Internet de la CCEV,
- ☒ Animations :
 - Réduction des déchets à l'école de Villentrois – Faverolles en Berry
 - Gaspillage alimentaire à l'école de Villentrois – Faverolles en Berry
 - Tri et recyclage – Conseil départemental – Unité de Valençay



PISTES POUR L'AVENIR

- ☒ Sensibiliser les publics aux gestes d'évitement, de réduction et de récupération,
- ☒ Etudier et expérimenter des tarifications pour l'enlèvement des ordures ménagères ainsi que pour le dépôt de déchets en déchetteries des professionnels,
- ☒ Aménager des circuits ou des points de regroupement afin de résoudre des points noirs de collectes et d'améliorer la qualité du tri
- ☒ En cours : agrandissement de la déchetterie de Valençay afin de moderniser l'installation pour la rendre plus accessible mais aussi pour réduire le nombre de rotations pour les déchets verts et créer de nouveaux flux (bois et eco-mobilier) pour détourner des tonnes de déchets de l'enfouissement.



Mise en place de la Redevance Spéciale

Communauté de Communes
Ecueillé - Valençay

TRIER
COLLECTER
VALORISER



La redevance spéciale, qu'est-ce que c'est ?	page 3
Qui est concerné ?	page 3
Comment ça marche ?	page 4
Les types de déchets acceptés	page 4
Les engagements de la CCEV et du redevable	page 5
Les déchetteries	page 5
Pour alléger la redevance spéciale	page 6
Annexe	page 7





Redevance Spéciale

La redevance spéciale, qu'est-ce que c'est ?

Une redevance obligatoire depuis 1993

La redevance spéciale sert à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets des professionnels.

En 2001, la Communauté de Communes du Pays de Valençay avait instauré une redevance spéciale (RS) pour les déchets non ménagers sur son territoire. Suite à sa fusion avec la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé, la mise en place de la RS a été maintenue sur le seul territoire du Pays de Valençay.

Or, l'égalité des contribuables face à l'impôt oblige à l'extension de cette redevance sur l'ensemble du territoire communautaire. Désormais, sont concernés tous les professionnels de la CCEV.



Pour quoi faire ?

- Répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement et aux principes du développement durable
- Maîtriser les coûts du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Sensibiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets
- Préserver l'autonomie des choix : les professionnels peuvent choisir de contractualiser avec un opérateur privé ou d'utiliser le service public
- Respecter l'équité fiscale, c'est-à-dire ne pas faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages, d'où la nécessité de mettre en oeuvre un financement pour service rendu auprès des producteurs « non ménagers » de déchets utilisant le service public

Cf délibération en annexe

Qui est concerné ?

Tous les professionnels implantés sur le territoire de la CCEV **qui choisissent de recourir au service public de collecte et traitement des déchets**. Les 500 premiers kilos collectés étant gratuits, seules les entreprises qui produisent + de 501 kg d'ordures ménagères collectées en porte à porte une ou deux fois par semaine seront redevables.

L'institution de la RS ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La RS est donc cumulable avec la TEOM.





Bien qu'assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, seuls peuvent être exonérés de la RS les professionnels qui éliminent leurs déchets par des filières privées (en conformité avec la réglementation).

Comment ça marche ?

Les tarifs de la redevance ont été établis en fonction des coûts globaux du service incluant :

- la collecte,
- le transport,
- le traitement,
- la taxe générale sur les activités polluantes.

Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Une pesée du ou des bac(s) d'ordures ménagères uniquement sera systématiquement effectuée (sauf cas de force majeure) par les services de collecte afin de facturer au réel les tonnes collectées.

La redevance devra être versée à la CCEV par chèque à l'ordre du Trésor Public dans les trente jours après présentation de la facture émanant de la collectivité.

Modalité de calcul de la Redevance Spéciale / Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 :

Calcul des coûts réels des ordures ménagères (selon prestations payées à SUEZ par la CCEV)			
Prestations SUEZ (2371 tonnes OM)	Coût total 2017	Coût à la tonne 2017	Coût à la tonne 2018
Collecte (474 060 €/ 2 flux)	237 030 €	100 €	103 €
Transport OM	50 880 €	21 €	22 €
Traitement OM	118 574 €	50 €	51 €
TGAP OM	35 572 €	15 €	16 €
TOTAL	442 056 €	186 €	192 €

Taux de révision au 01/01/18 du marché de collecte 1,028 et Taxe Générale sur les Activités Polluantes 2018 à 16 €

• pour une entreprise produisant moins de 500 kg d'ordures ménagères par an : 0 €

• pour une entreprise produisant plus de 501 kg de déchets par an avec une collecte hebdomadaire : 89 € par tonne collectée (= transport + traitement + TGAP ; le coût de la collecte n'est pas répercuté)

• pour une entreprise produisant plus de 501 kg de déchets par an avec deux collectes hebdomadaires : 192 € par tonne collectée (= collecte + transport + traitement + TGAP)

Les types de déchets acceptés

Les déchets recyclables (non facturés mais tri exigé)



Les déchets résiduels « assimilables aux ordures ménagères »

Ce sont les déchets qui ne vont pas dans le bac jaune (fraction restante après le geste de tri). Les déchets acceptés sont les déchets assimilables à ceux des ménages lorsqu'ils peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des particuliers.

Les déchets qui ne sont pas acceptés à la collecte :

- Les déchets encombrants qui, par leur dimension, leur poids ou leur mesure, ne pourraient être chargés dans les conteneurs (de type tout venant, vitrages, ferraille, palettes, bois, etc.)
- Les déchets dangereux qui en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité et de leur pouvoir corrosif, ne peuvent être mélangés avec les déchets ménagers (peintures, solvants, piles, batteries, pneus, amiante, extincteurs, déchets de soins à risques infectieux, etc.)
- Les déchets verts (végétaux et branchages), le verre et les gravats.



Les engagements de la CCEV et du redevable

Les entreprises qui souhaitent bénéficier de deux collectes par semaine devront adresser préalablement un courrier de demande à la CCEV.

Obligations de la CCEV

- Fournir les bacs et remplacer les bacs cassés
- Collecter les déchets ménagers chaque semaine
- Traiter les déchets collectés conformément à la réglementation
- Sur demande, la CCEV pourra transmettre un récapitulatif annuel des déchets collectés à l'appui de la facture adressée à l'entreprise

Obligations du redevable

- Identifier lisiblement le(s) bac(s) avec le nom de l'entreprise et son adresse
- Présenter le(s) bac(s) la veille de la collecte
- Assurer le tri de ses déchets conformément au guide du tri (les bacs surchargés, les déchets au sol ou les déchets non conformes ne seront pas collectés)
- Assurer le nettoyage de ses bacs
- S'acquitter de la redevance spéciale
- Avertir la CCEV dans les meilleurs délais de tout changement pouvant avoir un impact sur la RS (déménagement, fin d'activité)



Déchetterie de Heugnes

Les déchetteries

A partir du 1^{er} juillet 2020, dans le cadre d'une harmonisation du fonctionnement des déchetteries du territoire, l'accès des professionnels ne sera autorisé que pour le carton, le polystyrène, le mobilier, la ferraille et les déchets électriques.

Les autres déchets, c'est-à-dire ceux qui sont classiquement refusés aux particuliers ainsi que les déchets dangereux (pot de peinture, phytosanitaire...), les déchets verts ou tout type de tout venant, seront **refusés dans les deux déchetteries**.

Sont considérés comme professionnels :

- les sociétés, entreprises, industriels,
- les commerçants,
- les artisans,
- les professions libérales,
- les agriculteurs, apiculteurs, pépiniéristes, paysagistes,
- les maisons de retraites, les hôpitaux, les Centres d'Aide par le Travail et ateliers protégés,
- les entreprises de service (banques, assurances, postes, EDF, service des eaux...),
- les aides à domicile, les personnes employées sous le régime des chèques emploi-service,
- les auto-entrepreneurs, les micro-entreprises.

Horaires d'ouverture

Déchetterie de Heugnes Les Féronçais - ☎ 07 70 07 59 05	
Lundi	9h à 12h
Vendredi	9h à 12h - 13h30 à 17h
Samedi	9h à 12h - 13h30 à 17h

Déchetterie de Valençay Les Portes - Route de Lucy-le-Mâle ☎ 06 05 59 51 50	
Lundi	14h à 17h
Mardi	10h à 12h
Mercredi	14h à 17h
Vendredi	14h à 17h
Samedi	9h à 12h - 14h à 17h

En plus de ces horaires, un créneau spécifique est dédié aux professionnels : le mardi de 8h à 10h.



Pour alléger la Redevance Spéciale

Trier plus et trier mieux

Le tri est la principale solution pour réduire le montant de la redevance spéciale car il permet de diminuer le volume de déchets de type ménager.

Vous pouvez aussi faire appel à des prestataires privés pour gérer certains de vos déchets que vous produisez en grande quantité.

Pour réduire le montant de sa redevance, la meilleure solution est donc de trier ses déchets.

Produisez différemment

Réduire sa production de déchets à la source :

- En sensibilisant ses salariés
- En évitant les produits jetables/ et le suremballage
- En réduisant les impressions de papier pour se contenter du strict nécessaire
- En ayant recours à des fournisseurs responsables de leurs déchets
- En refusant les publicités et autres produits inutiles ...

Pour toute demande d'accompagnement dans le choix de vos filières, vous pouvez nous contacter :

Par courrier :
Communauté de Communes Ecueillé - Valençay
4, rue de Talleyrand - 36600 VALENCAY

ou par mail :
mission@ccev.fr



ANNEXE

Extrait de la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2018

SERVICE DE GESTION DES DECHETS : Modalités d'application de la redevance spéciale pour les déchets non-ménagers

Dans le cadre de la compétence « Environnement », la Communauté de Communes du Pays de Valençay a instauré en 1996 la redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur son territoire.

Suite à la fusion avec la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé, la Préfecture de l'Indre a demandé à la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay l'harmonisation des modalités d'application de la redevance à l'échelle de toutes les communes membres.

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 1993, l'institution de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers est devenue obligatoire, en vertu des dispositions de la loi du 13 juillet 1992, pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale. Elle permet de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

Son institution est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets gérés par le service public d'élimination des déchets, mais produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires. Ces déchets, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être assimilés aux déchets ménagers.

Le champ d'application de la redevance spéciale est défini à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi libellé : « Les collectivités visées à l'article L. 2224-13 [du CGCT] assurent également l'élimination des autres déchets [non ménagers] définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. »

Cet article se rapporte aux déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et ne concerne donc pas les déchets dangereux.

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont précisées à l'article L.2333-78 du CGCT : « A compter du 1er janvier 1993, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les syndicats mixtes qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L.2333-76 [redevance générale] créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets

visés à l'article L.2224-14. [...] Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. Elles peuvent décider, par délibération motivée, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale visée au premier alinéa. »

La redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises et administrations) de la prestation de collecte et de traitement.

Afin d'harmoniser l'application de cette redevance et d'en optimiser le fonctionnement et les effets, le Président propose une refonte complète du dispositif de la manière suivante :

Entreprise produisant	Montant
Moins de 500 kg de déchets par an	0 €
Plus de 501 kg de déchets par an avec une collecte hebdomadaire	89 €/tonne collectée
Plus de 501 kg de déchets par an avec deux collectes hebdomadaires	192 €/tonne collectée

Ces tarifs ont été établis en fonction des coûts globaux du service incluant la collecte, le transport, le traitement et la taxe générale sur les activités polluantes.

Une pesée du ou des bac(s) présenté(s) sera systématiquement effectuée (sauf cas de force majeure) par les services de collecte afin de facturer au réel des tonnes collectées.

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Pays de Valençay appliquait les tarifs suivants :

Entreprise produisant	Montant
Moins de 1 tonne de déchets par an	Forfait de 36 €
De 1 tonne à 10 tonnes de déchets par an	Forfait de 70 €
Plus de 10 tonnes de déchets par an	85 €/tonne collectée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de modifier les modalités d'application des tarifs de la redevance spéciale tels que présentés précédemment, à compter du 1er janvier 2019,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

